

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-125

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT la demande en date du 5 novembre 2025 par laquelle, représentant de la société Sogeca, 4 rue du Ried, 67850 HERRLISHEIM, sollicite l'autorisation de procéder au **stationnement d'un véhicule nacelle** sur la chaussée dans le cadre de la pose des illuminations de Noël dans les rues suivantes : **rue du Général-Leclerc, rue des Héros, faubourg du Capitaine-d'Alençon, rue du Général-de-Gaulle, et à l'entrée du domaine du Golf à La Wantzenau (67610),**

Arrêté

Article 1: Monsieur Loic ARBOGAST, représentant de la société Sogeca, 4 rue du Ried, 67850 Herrlisheim, est autorisé à procéder au stationnement d'un véhicule nacelle sur la chaussée dans le cadre de la pose des illuminations de Noël dans les rues suivantes : **rue du Général-Leclerc, rue des Héros, faubourg du Capitaine-d'Alençon, rue du Général-de-Gaulle, et à l'entrée du domaine du Golf à La Wantzenau (67610).**

Article 2: La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions du présent arrêté, du **19 au 28 novembre 2025**.
L'inexécution des travaux dans le délai prescrit conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3: Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les lieux et les éventuels dommages résultant de son intervention.
En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de remise en état seront effectuées sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'un retrait sans préavis en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne puisse être reconnu au bénéficiaire.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **tribunal administratif de Strasbourg (67000)**, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur Loïc ARBOGAST, représentant de SOGECA, 4 rue du Ried, 67850 HERLISHEIM.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

